PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



CAHIER COMMUNAL SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

PIÈCE N°5.1.16

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés des 10 juillet 2022, 19 janvier et 10 octobre 2023 et du 11 mars 2024
- PLUM modifié par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin et 16 novembre 2023 et du 20 juin 2024

ORLÉANS MÉTROPOLE

SOMMAIRE

- **PREAMBULE**
- **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS**
  - **Dispositions transversales**
  - **Les façades**
  - **Les façades commerciales**
  - **Les menuiseries**
  - **Les toitures**
  - **Les clôtures**
  - **Les plantations d'arbres et traitements des espaces paysagers**
- **LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME**
- **LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

CAHIER COMMUNAL - SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN

PRÉAMBULE



Porte d'entrée sud-ouest de la métropole orléanaise, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin est une commune qui partage son territoire entre le Loiret au nord et les premiers bois de Sologne au sud. Caractéristique du Val de Loire, elle est classée dans la zone éponyme du Patrimoine Naturel Mondial de l'Unesco.

La commune se compose de trois espaces bien distincts : un centre bourg au sein duquel la population s'étend le long des routes d'Orléans et d'Olivet, débouchant au sud sur un espace agricole varié composé de vergers, de vignes et de maraichages, eux-mêmes donnant sur les bois annonçant la Sologne à l'arrière du château de Follevile.



Enfin, les hameaux hilairois de la commune, qu'ils soient de Fleury, de Villeneuve, ou bien des Muids confiné entres les communes de Mareau-aux-Près et de Mézières-lèz-Cléry, offrent un cachet tout particulier, conservant ainsi la ruralité d'un village dans la ville.

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Dans l'objectif d'assurer l'insertion des constructions dans leur environnement de manière pérenne et qualitative, le choix des matériaux, doit garantir un aspect satisfaisant et respectueux des lieux.

Par leur volume, leur architecture, les matériaux employés, les couleurs, les constructions doivent être intégrées de manière harmonieuse dans le paysage urbain dans lequel elles sont situées, et tout particulièrement au sein des hameaux de la commune.

Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain. Le terrain naturel doit être préservé dans ses caractéristiques et être modifié de la manière la plus limitée possible.

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin est partiellement concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Orléans, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2015. Il constitue une servitude d'utilité publique et son règlement s'applique à tous projets en fonction des zones et aléas concernés.

Les règles concernant les caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures définies dans les zones urbaines peuvent être adaptées pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment pour des raisons liées au fonctionnement et à la sécurité des établissements.

Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la typologie locale et s'inspirer de l'architecture traditionnelle du Val de Loire.

Les constructions, dont l'aspect général ou dont les détails architecturaux sont d'un type régional affirmé, étranger à la région, sont interdites (exemples : chalets savoyards, architectures néo-classiques, haciendas…).

LES FAÇADES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les pignons aveugles doivent être animés et faire l'objet d'un traitement de modénature (corniches, bandeaux, etc…) et/ou d'enduits.

Pour les constructions existantes, les murs en pierre (notamment pierre de taille) ou briques prévus pour être apparents doivent être préservés.

Les descentes d'eaux pluviales doivent être intégrées dans la composition architecturale de la façade. Les rejets d'eau pluviale des balcons, loggias et terrasses doivent être canalisés de façon à éviter toutes salissures des façades, par exemple e, étant placées au droit des murs de refend.

Tout élément d'imitation d'effet « pastiche » tel que colonnes est interdit.

Lorsqu'une autre mise en œuvre s'avère techniquement impossible, les blocs de climatisation doivent être dissimulés en façade derrière une grille perforée ou dans un percement existant.

Sont interdits en façade sur l'espace public les sorties de chaudières à ventouse, les réservoirs d'eau, les blocs de climatisation et les paraboles et autres récepteurs hertziens. Si leur positionnement sur une des autres façades est nécessaire, ceux-ci doivent être dissimulés par un choix de teintes permettant de les intégrer au mieux dans l'environnement bâti et paysager.

Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant sont identiques ou similaires en texture et en couleur à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur.

LES MATÉRIAUX ET LES TEINTES

Les matériaux préfabriqués en vue de recevoir un enduit tels que briques creuses, parpaings de ciment agglomérés, béton brut ou cellulaire, … ne doivent pas rester apparents.

Les matériaux destinés à être vus (maçonnerie en brique avec ou sans jeux de polychromie, pierre de taille…) ne doivent pas être recouverts.

Les appareillages de pierre de taille ou brique encadrant les baies ou en renfort de maçonnerie (harpe) ou d'angle, ainsi que les décors d'origine (bandeaux, linteaux sculptés, mouluration des baies…) doivent être respectés, l'enduit devant arriver au nu de la pierre ou de la brique.

Les constructions d'aspect bois à rondins visibles sont interdites.

Les bardages métalliques galvanisés en plaques ondulées, nervurés ou planes sont interdits, sauf en cas de remaniement de bâtiment existant et utilisant déjà ce matériau.

Concernant les enduits de ravalement, des aplats de couleur sont autorisés pour permettre une mise en valeur des éléments architecturaux, notamment pour la mise en valeur d'encadrements de fenêtre.

Les teintes des enduits autorisés sont de RAL 9001, 9010, 1013 et 1015.

LES PERCEMENTS

Les percements doivent être intégrés dans la composition générale des façades (proportions, rythme et éléments de modénature).

S'ils ne sont pas intégrés dans la construction, les caissons de volets doivent être dissimulés par lambrequin en harmonie avec la façade.

En cas de nouveaux percements d'ouvertures, les encadrements sont identiques aux encadrements des ouvertures existantes et respectent l'ordonnancement général de la façade (alignement et gabarit des ouvertures).

La suppression des encadrements de fenêtres et de porte (type linteau) est interdite. La pose en façade de panneaux masquant les ouvertures existantes et remettant en cause l'ordonnancement de la façade est interdite.

Les enduits de RAL 9001, 9002, 9010, 1013 et 1015 sont autorisés pour les entourages des percements.

LES MODÉNATURES

Les modénatures sont recommandées en tant qu'elles mettent en valeur l'aspect architectural du bâtiment.

La mise en œuvre sur les façades des modénatures et des éléments de marquage qui s'harmonisent avec les constructions avoisinantes est recommandée. Des corniches peuvent venir agrémenter les façades pour rompre leur uniformité.

Afin d'assurer la pérennité et la qualité de l'aspect extérieur des constructions, les façades sur rue comportent une proportion minimale de matériaux pérennes tels que les parements de brique, pierre, bois, sous forme de panneaux, bardages, linteaux, jambages, bandeaux, etc.

Les façades des constructions nouvelles visibles depuis la rue et intégralement réalisées en enduit (sans modénature) sont proscrites.

Il convient d'agrémenter les encadrements des ouvertures des façades par des linteaux, appuis et jambages rappelant des modénatures existantes sur le territoire communal, par des parements de briques ou de pierre ou encore par des jeux d'enduits (différences de teintes et/ou de finition).

Les enduits de RAL 9001, 9002, 9010, 1013 et 1015 sont autorisés pour les entourages des modénatures.

LES FAÇADES COMMERCIALES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

La hauteur des aménagements des façades commerciales ne doit pas dépasser le niveau bas des appuis de fenêtre du premier étage.

Lorsqu'une façade commerciale existante présente un intérêt patrimonial ou architectural (modénatures, panneaux en bois travaillés, appareillage en pierres, etc.), celle-ci doit être préservée ou mise en valeur.

Les stores bannes sont autorisés à condition qu'ils :

- ne dépassent pas le haut de la façade commerciale au niveau de leur fixation ;
- ne dépassent pas la longueur de la façade ;
- ne dépassent pas la largeur du trottoir ;
- soient mobiles, avec un mécanisme discret et une pose adaptée au type de devanture ;
- ne nuisent pas à l'aspect général de l'immeuble ;
- soient d'une couleur qui s'harmonise avec la façade.

LES MENUISERIES

LES TEINTES

Les teintes applicables aux menuiseries et aux huisseries sont exprimées en RAL (code couleur numérique de 4 chiffres). Elles doivent être peintes ou teintées dans la masse selon le nuancier suivant :

Gris : 7000, 7001, 7032, 7038, 7039, 7040, 7042, 7047 ;
Bleu : 5000, 5003, 5013 ;
Rouge : 3003, 3004, 3005, 3011 ;
Vert : 6005, 6009, 6020, 6021, 6028 ;
Blanc : 9001, 9002, 9003, 9010, 9016.
Brun : 8011, 8028.

Bois : Les menuiseries en bois peuvent également recevoir la teinte d'aspect chêne doré, chêne moyen ou chêne foncé

LES VOLETS

Lorsque la pose de volets roulants est nécessaire, les volets à battants existants doivent être conservés afin de préserver l'aspect de la façade.

Dans les zones UR5, seuls les volets à battants sont autorisés.

LES TOITURES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Toutes les toitures seront composées de 2 pans minimum compris entre 40 et 45°.

- Cette disposition ne concerne pas aux abris de jardins de moins de 20 m² d'emprise au sol,
- Cette disposition ne concerne pas les carports, de moins de 20 m² d'emprise au sol,
- Cette disposition ne concerne pas les piscines couvertes et marquises,
- Cette disposition ne concerne pas les constructions à destination d'activité agricole, forestière, de service public et d'intérêt collectif,
- Par exception, cette disposition ne concerne pas l'extension des constructions principales où la toiture terrasse est autorisée dans la limite de 30 m² (les vérandas et les garages accolés à la construction principale compris),
- Par exception, cette disposition ne concerne pas les extensions de la construction principale et les appentis accolés à un mur existant où une toiture à un seul pan est autorisée dans une limite maximum de 4m au faitage et d'une pente minimum de 25° (les vérandas, les garages et les appentis accolés à la construction principale compris). Ces toitures ne pouvant dépasser une surface de 30m² maximum.

Les toitures doivent être considérées comme la cinquième façade du bâtiment et traitées avec soin.

La longueur du faitage sera au moins minimum ou égale à la moitié de la longueur de la toiture.

La réalisation d'éléments de toiture ponctuels justifiés par les besoins de la composition peut être autorisée à condition que ceux-ci ne dénaturent pas le volume général de la construction et de la toiture en particulier et s'intègrent avec le bâti existant.

Des toitures à un seul pan sont autorisées pour les appentis accolés au pignon de la construction principale de moins de 2,50m de hauteur au faîtage. Dans ce cas, la toiture doit être réalisée avec le même matériau.

Pour les constructions à destination d'exploitation agricole, l'aspect imitation bardeau bitumineux est interdit.

LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les toitures traditionnelles en ardoise, en tuile en terre cuite petit moule ou les toitures-terrasses correspondant à la typologie d'origine du bâtiment doivent être conservées.

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante.

Les agrandissements pourront garder l'aspect, les matériaux et les pentes de toit de la construction existante pour garder l'uniformité du bâti

LES LUCARNES ET CHÂSSIS DE TOIT

Le faîtage des lucarnes doit être inférieur à celui de la toiture.

Seules sont autorisées les lucarnes normandes, pendantes, meunières et jacobines. Les lucarnes dites « chien assis » sont interdites.

Les châssis de toit doivent être disposés dans le plan de la toiture, avec l'objectif de ne pas dépasser les tuiles ou ardoises de couvert. Ils sont alignés entre eux, et implantés dans la partie inférieure des combles.
Les volets roulants sont interdits sur les châssis de toit lorsqu'ils forment une saillie.

Les dispositifs d'éclairage naturel créés dans un comble (lucarnes, châssis de toit, verrières etc...) doivent présenter des dimensions et un ordonnancement en cohérence avec la composition des façades, en particulier pour celles donnant sur les emprises publiques ou rues.

MATÉRIAUX ET TEINTES

Seuls l'ardoise, la tuile de tonalité brun rouge, ou des matériaux d'aspect et de teinte similaires sont autorisés.

Les revêtements d'aspect plaques métalliques galvanisées ondulées, nervurées ou planes, sont interdits.

Les tuiles d'aspect canal sont interdites.

Les couvertures devront avoir une densité minimale de :

- 27 tuiles au m² pour les tuiles ou matériaux d'aspect similaire à la tuile,
- 30 unités au m², d'une dimension maximale de 24 cm sur 40 cm pour les ardoises et matériaux d'aspect similaire à l'ardoise.

Cette disposition ne concerne pas :

- Le remaniement de bâtiment existant utilisant d'autres matériaux, si les matériaux de couvertures utilisés sont d'aspect similaire à ceux d'origine,
- Les constructions à destination d'activité agricole, forestière, de service public et d'intérêt collectif,
- La toiture des vérandas, les piscines couvertes, les marquises, et les serres de jardin s'ils sont composés de matériaux transparents ou translucides,
- Les toitures plates de 30m maximum des extensions (garages compris) et des annexes (garages, carports, abris de jardin),
- Les toitures d'annexes préfabriquées, à savoir les abris de jardin et les carports, de moins de 20m² d'emprise au sol.

LES CLÔTURES

DEFINITIONS

Clôture ajourée : clôture totalement transparente, sans élément d'occultation(les grilles, les lisses, les panneaux ajourés, les grillages permettent de maintenir la transparence de la clôture, alors que les claustras, les tôles festonnées et les divers panneaux ne le permettent pas).

Panneaux pleins : Elément de clôture constitué de panneaux ne permettant pas le passage du jour.

Panneaux ajourés : Elément de clôture constitué de panneaux de lames verticales ou horizontales, laissant passer le jour par des espacements entre les lames d'une largeur au moins égale à la largeur d'une lame.

Claustras : Elément de clôture constitué de panneaux divers limitant le passage du jour.

Grilles barreaudées : Clôture constituée des barreaux métalliques pleins et verticaux.

Tôle festonnée : Elément de tôlage des grilles, des portails en grilles barreaudées et portillons barreaudés permettant d'assurer une occultation.

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les clôtures doivent, dans leur aspect, leurs dimensions et les matériaux employés, participer à la qualité des espaces publics et favoriser la biodiversité ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau.

Les clôtures doivent être en harmonie avec les clôtures qualitatives avoisinantes en tenant compte du bâti et du site environnants.

Les clôtures en plaques béton devront être enduits ou peints selon les teintes autorisés pour les murs. Les clôtures en plaque bêton sont interdites en front de rue et en limite avec l'espace public. Les clôtures composées de barbelés sont interdites en dehors d'une activité agricole autorisée.

Pour des raisons de sécurité, aux abords des intersections et des virages, des clôtures ajourées peuvent être exigées sur voies et en limite séparative. Une délimitation claire entre le domaine public de voirie et l'espace privé est privilégiée pour les clôtures sur rue.

Les nouvelles clôtures à édifier dans les espaces concernés par des prescriptions graphiques de type « cœurs d'ilots », « boisements urbains et espaces d'ornement » et « espaces boisés classés » devront permettre le passage de la petite faune locale en limite séparative, à raison d'un espace ponctuel en bas de clôture de 15x15cm par tranche de 15m de clôture entamée, avec au minimum une ouverture si le linéaire de clôture est inférieur à 15m. Elles devront laisser libre l'écoulement des eaux et ne pourront faire l'objet de mur ou de soubassement.

Les clôtures devront être ajourées dans les périmètres de prescriptions et de protections graphiques du règlement, à savoir : les cœurs d'ilot, franges agricoles ou paysagères, les jardins familiaux et partagés, les boisements urbains et espaces d'ornement, les Espaces Boisés Classés (EBC), les linéaires boisés, les zones humides et d'équipements hydrauliques, les zones de non aedificandi (à l'exception des secteurs de nuisances sonores), les zones inondables d'après les PPRI.

Dans le périmètre du PPRI :
Les clôtures sont soumises aux règles dudit plan, dont les clôtures et autres éléments de séparation ou de protection intérieur aux propriétés tels que les murs, claustras, grillages...

Occultation :
Quelle que soit la clôture réalisée, elle ne pourra être le support d'aucun type de matériau d'occultation rapporté tels que les filets brise-vue, canisses, brandes et lames naturelles ou artificielles.
Pour assurer une occultation, une haie vive d'essences locales (charme, hêtre, houx, cornouiller, noisetier, troène, ...), peut être plantée selon les dispositions du Code Civil.
En front de rue, en limite d'espace publique et en limite séparative, de la tôle festonnée peut être installée uniquement en superposition d'une grille barreaudée pour assurer une occultation.
Les clôtures composées de claustras, de panneaux pleins et de panneaux ajourés sont autorisées pour assurer une occultation uniquement en limite séparative.

Les murs :
Les murs maçonnés devront être enduits, les pierres et les briques destinées à être apparentes devront le rester.
La réfection à l'identique des murs est autorisée.
Si un mur bahut est créé, il pourra être surmonté uniquement d'une grille barreaudée, d'un grillage non occultant, d'une lisse ajourée ou de panneaux ajourés.
Les murs en pierre existants doivent être conservés. En cas d'implantation d'une nouvelle construction à l'alignement des voies, la longueur du mur démoli sera limitée à la largeur de la nouvelle construction.

Tous travaux sur les murs de clôture anciens en moellons, piliers avec brique et/ou pierres de taille notamment, doivent être effectués dans le respect du caractère patrimonial de l'ouvrage et des lieux. Les créations d'ouvertures dans ce type de murs doivent respecter les dispositions d'origine (dimension, matériaux, mise en œuvre). Les matériaux d'imitation et les éléments standardisés qui dénaturant l'ouvrage sont interdits.

Dans les zones A et N :
Les clôtures doivent avoir un aspect rustique en privilégiant l'utilisation de piquets de bois et de grillage à simple torsion. Elles ne pourront pas faire l'objet d'un soubassement et devront être totalement ajourées (transparentes). Les lisses en bois et les lisses de type paddock sont autorisées en front de rue.
Les portails et les clôtures existants peuvent être remplacés dans des proportions et des matériaux identiques lorsqu'ils permettent de mettre en valeur un ensemble bâti à préserver identifié dans les documents graphiques.
Les clôtures peuvent être simplement constituées de haies vives d'essence locale ou régionale (charme, hêtre, houx, cornouiller, noisetier, troène, ...), notamment pour les clôtures situées en limites séparatives, dans le respect des dispositions du Code Civil.

LA MESURE DE LA HAUTEUR DE LA CLOTURE

La hauteur est mesurée :
- du sol naturel avant remaniement jusqu'au point le plus élevé pour les clôtures en limite séparative,
- à partir du domaine public jusqu'au point le plus élevé pour les clôtures sur rue.

La hauteur de la clôture est comptée sur l'ensemble de son linéaire. (cf. schéma et définition de la hauteur).

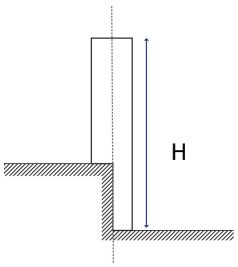
La hauteur des clôtures est limitée à 2 m, portails et piliers compris.

Une dérogation pourra être accordée pour harmoniser, vis-à-vis de ceux existant et ceux immédiatement à côté, les hauteurs des murs de clôture, des portails et des piliers à édifier, à modifier ou à restaurer, afin de ne pas dégrader le caractère de certains rues murées, de certains portails remarquables et portes cochères.

La hauteur des murs bahuts est limitée à 0,80 m.

Les soubassements autorisés seront d'une hauteur maximale de 25 cm. Ils devront être minéraux.
La hauteur des lisses de bois et de type paddock est limitée à 1m50 lorsqu'elles ne surmontent pas un mur bahut.

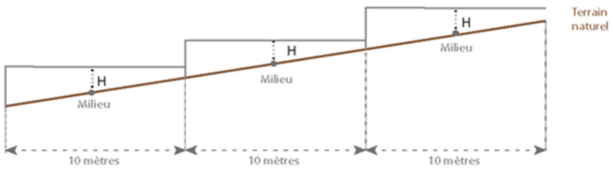
Lorsqu'il existe un dénivelé, la portion de clôture jouant le rôle de soutènement est comprise dans le calcul de la hauteur et aucun point du linéaire ne peut dépasser.

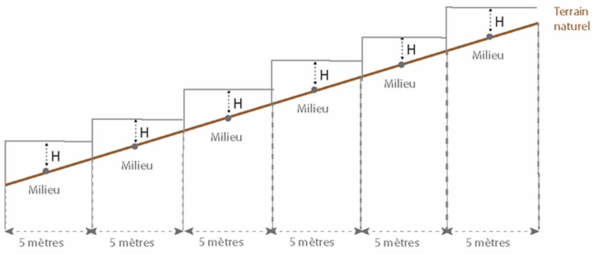


La clôture peut suivre la pente du terrain naturel. La hauteur est mesurée aux deux extrémités de la clôture.



La hauteur de la clôture peut être découpée en sections de 5 à 10 mètres, à moduler selon l'importance de la pente et la longueur de la clôture. La hauteur est mesurée au milieu de chaque section.





Dans le cas d'une clôture mitoyenne, la hauteur maximale autorisée est mesurée à partir du point le plus bas du terrain naturel.

ACCES ET STATIONNEMENT

La distance entre deux accès carrossables sur rue sur une même propriété doit être au minimum de 20m, en dehors des accès piétonnier existants ou à créer (portillon). La larguer des accès à un terrain doit être de 4m minimum en tout point, hormis le long de la route d'Orléans (RD 951) et de la route d'Olivet (RD 14) où la larguer des accès à un terrain doit être au minimum de 6m en tout point.

En UC3, seront réalisées 2 places de stationnement par logement.

En UR4, une place au moins devra être réalisée de manière à être facilement accessible depuis l'espace public (place dite « du midi »).

LA COMPOSITION

Une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation des clôtures :

- En évitant la multiplicité des matériaux,
- En recherchant la simplicité des formes et des structures.

Une lisse horizontale (clôture « paddock ») peut être envisagée d'une hauteur n'excédant pas 1,5 mètre.

Les teintes applicables aux clôtures sont exprimées en RAL (code couleur / référentiel numérique de 4 chiffres) et doivent être choisi en fonction des éléments de clôture parmi le nuancier suivant. Certains éléments se composent de teintes « naturelles ».

Les grillages :
Gris : 7000, 7001, 7032, 7038, 7039, 7040, 7042, 7047 ;
Bleu : 5000, 5003, 5013 ;
Rouge : 3003, 3004, 3005, 3011 ;
Vert : 6005, 6020, 6021, 6028 ;
Blanc : 9001, 9002, 9003, 9010, 9016.
Brun : 8011, 8028.

Les claustras, les panneaux pleins et ajourés :
Gris : 7000, 7001, 7032, 7038, 7039, 7040, 7042, 7047 ;
Vert : 6005, 6020, 6021, 6028 ;
Blanc : 9001, 9002, 9003, 9010, 9016.
Brun : 8011, 8028.
Les claustras et panneaux de bois doivent être d'une teinte de bois de type chêne moyen ou chêne foncé.

Les lisses :
Gris : 7000, 7001, 7032, 7038, 7039, 7040, 7042, 7047 ;
Bleu : 5000, 5003, 5013 ;
Rouge : 3003, 3004, 3005, 3011 ;
Vert : 6005, 6020, 6021, 6028 ;
Blanc : 9001, 9002, 9003, 9010, 9016.
Brun : 8011, 8028.
Les lisses de type paddock en béton doivent être d'une teinte blanche, à savoir 9001 ou 9010.
Les lisses en bois doivent être d'une teinte de bois de type chêne moyen ou chêne foncé.

Les grilles barreaudées, les plaques festonnées :
Gris : 7000, 7001, 7032, 7038, 7039, 7040, 7042, 7047 ;
Bleu : 5000, 5003, 5013 ;
Rouge : 3003, 3004, 3005, 3011 ;
Vert : 6005, 6020, 6021, 6028 ;
Blanc : 9001, 9002, 9003, 9010, 9016.
Noir : 9005, 9011.

Les portails et portillons :
Gris : 7000, 7001, 7032, 7038, 7039, 7040, 7042, 7047 ;
Bleu : 5000, 5003, 5013 ;
Rouge : 3003, 3004, 3005, 3011 ;
Vert : 6005, 6020, 6021, 6028 ;
Blanc : 9001, 9002, 9003, 9010, 9016.
Brun : 8011, 8028.
Noir : 9005, 9011.

Les murs, piliers et soubassements :
Les enduits et peintures : 9001, 9010, 1013, 1015.
Les pierres et briques apparentes doivent le rester. Les couronnements, couvertures et chaperons doivent être en brique rouge brun ou en tuile rouge brun, ou d'une teinte identique aux enduits autorisés.
.

LES HAIES VEGETALES

Lorsque qu'une haie vive composée d'essences locales et variées existe, elle est préservée. Si son état sanitaire ne le permet pas, la plantation d'un panachage de 3 essences minimum locales est conseillée afin d'éviter des haies mono-variétales. La plantation d'espèces invasives est proscrite (cf. OAP paysages et trame verte et bleue).

LES PLANTATIONS D'ARBRES ET TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les arbres existants doivent être préservés. Quand leur abattage ne peut pas être évité pour des raisons sanitaires ou de dangerosité vis-à-vis de la construction, des arbres dont le développement est à terme équivalent doivent être replantés sur le terrain d'assiette du projet.
Le projet paysager doit être conçu comme un accompagnement ou un prolongement de la construction.
Les dispositions générales relatives aux emprises de pleine-terre indiquées dans l'article DC-3.6.2, alinéa 2 du Règlement du PLUM, s'appliquent à condition que 80% des emprises de pleine-terre figurant au plan des emprises soit préservé.

Dans les emprises de pleine terre suivantes :	Taux d'emprise de pleine terre incompressible (80% du taux de pleine terre de la zone à préserver)
55 % (centre bourg, taux minimal communal)	44 %
60 % (faubourgs)	48 %
65 %(diffus)	52 %
70 % (diffus Verdun)	56 %
75 % (hameaux)	60 %
80% (Bords du Loiret, taux maximal communal)	64 %

LES PLANTATIONS D'ARBRES

50% d'un seul tenant au minimum de la superficie des terrains privatifs doivent être aménagés en espaces verts perméables ou éco-aménagés plantés d'arbres de hautes tiges. En UC3, ce taux est fixé à 30%.

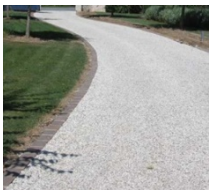
30% d'un seul tenant au minimum de la superficie des opérations d'aménagement d'ensemble doivent être aménagés en espaces verts perméables ou éco-aménagés plantés d'arbres de hautes tiges. Cette superficie sera d'un seul tenant ou d'espaces reliés par des cheminements doux (piétonniers…)

Les essences champêtres locales seront préconisées pour une meilleure insertion dans le tissu urbain.

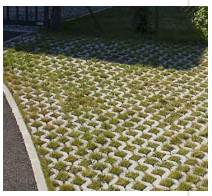
Dans le cas d'un compostage à l'air libre, il faudra dissimuler celui-ci par un écran végétal établi à partir d'essences champêtres locales.

LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET LEUR VÉGÉTALISATION

Les revêtements de voies et stationnement doivent être réalisés avec des matériaux perméables (gravillon) ou semi-perméables comme le béton drainant et poreux, les dalles alvéolaires de type « evergren ».


Gravillon


Béton drainant


Dalle alvéolaire


Pavés à joints enherbés


Platelage bois

LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

En complément du principe d'interdiction des démolitions, transformations ou dénaturations des éléments bâtis remarquables fixées par l'article DC-1.2.1 relatif aux dispositions communes à toutes les zones, les prescriptions suivantes définissent les conditions générales de conservation de ce patrimoine. Elles sont complétées le cas échéant par des prescriptions particulières et, dans tous les cas par l'OAP Patrimoine, dans un rapport de compatibilité.

L'architecture, l'unité et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservées et / ou valorisées lors de tous travaux de ravalement ou de réhabilitation.

Pour tous travaux sur un bâtiment identifié ou ayant un intérêt architectural, les éléments de décor et de modénature doivent être préservés ou restaurés à l'identique s'ils ont été recouverts. Les éléments de structures prévus pour être visibles (brique, pierre, métal, etc.) doivent être laissés apparents.

Les travaux d'aménagement et les constructions réalisés sur les parcelles contiguës à ces éléments de patrimoine bâti doivent être élaborés de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

LES FACADES

Pour les constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) doit se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technique originelle : système constructif, respect des matériaux... sauf si une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état historique initial est possible et souhaitable.

LES TOITURES

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante sauf si, pour les constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état initial est possible et souhaitable.

LES MENUISERIES

Les menuiseries des fenêtres et les volets et persiennes traditionnels doivent être conservés chaque fois que leur état le permet et restaurés si nécessaire.

LES FERRONNERIES

Les ferronneries de qualité en fer forgé sont conservées et/ou réutilisées (heurtoir, serrures...).

LES PORTES DE GARAGE

Les mécanismes roulants sont interdits, notamment en remplacement de portes de garage existantes.

LES CLOTURES

Les portes et portails anciens des clôtures doivent être préservés et entretenus,

La création ou la modification de clôtures et portails doit permettre une valorisation de la construction identifiée, et être traitée d'une manière comparable au bâti repéré en lui-même.

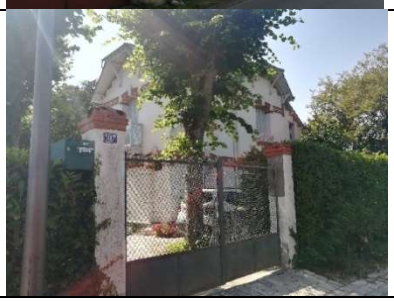
LISTE DES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES, CLASSÉS SELON LES TYPOLOGIES ET INTENTIONS DE PROTECTION DÉFINIES PAR L'OAP PATRIMOINE

Les éléments bâtis remarquables identifiés par les documents graphiques font l'objet d'une classification, par commune, entre 7 types de patrimoine bâti ponctuel (déclinés en 18 catégories de patrimoine bâti) et 6 types d'ensembles patrimoniaux.

1° Éléments bâtis remarquables : le bâti ponctuel

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
3	80 petite rue Four à pain	Petit patrimoine	
4	1492 route des Muids	Longères, fermes et bâtis de ferme	
5	220 rue du bout	Longères, fermes et bâtis de ferme	
6	160 rue du Cas Rouge	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
7	1 rue de la Croix	Longères, fermes et bâtis de ferme	
8	1577 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
9	1551 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
10	1504 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
11	1471 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
12	1505 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
14	1273 route d'Orléans	Longères, fermes et bâtis de ferme	
21	868 rue de Verdun	Longères, fermes et bâtis de ferme	
22	920 rue de Verdun	Villas et maisons de villégiature	
23	1023 rue de Verdun	Maisons de maitre	
24	107 rue de l'église	Villas et maisons de villégiature	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
28	744 route d'Olivet Mur remarquable	Maisons de maitre	
276	Rue des Vaslins Pierre du Duc	Petit patrimoine	
277	225 rue du Chatelet	Maisons de ville ou de bourg	
278	504 route d'Olivet	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
279	484 route d'Olivet	Longères, fermes et bâtis de ferme	
280	Route d'Orléans Calvaire	Petit patrimoine	
281	1222 route d'Olivet	Maisons de maitre	
286	Rue de l'église Eglise de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Bâtiments religieux	
288	509 rue de Fleury Puit	Petit patrimoine	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
290	494 route d'Orléans Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Bâtiments publics	
1322	Pont Saint-Nicolas	Ouvrages d'art	
1324	325, 565 et 769 Route d'Olivet Murs en moellons enduits	Petit patrimoine	
1337	Chemin du Caillou Maison bourgeoise de La Source d'Escure	Châteaux et parc	
1338	282 Rue de Villeneuve	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1339	Rue de Fleury Grange avec arcature extérieure	Longères, fermes et bâtis de ferme	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
1340	9 Place du Cas Rouge plaque et façade de l'ancien Bistrot du « K » Rouge	Petit patrimoine	
1341	260 Rue du Bout puits	Petit patrimoine	
1378	46 Rue aux Chats Maison bourgeoise du Coin Saint-Jacques	Maisons de maitre	
1380	1010-1016-1024 Route d'Orléans Ancienne mairie	Bâtiments publics	
1381	955 Route d'Orléans Porte cochère	Petit patrimoine	
1382	493 Route d'Orléans Bâti ancien des Châteliers	Châteaux et parc	
1405	745 Rue de Verdun Pignon à colombage	Longères, fermes et bâtis de ferme	

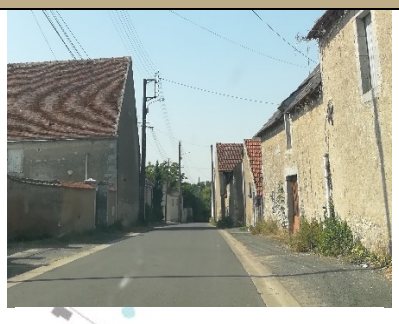
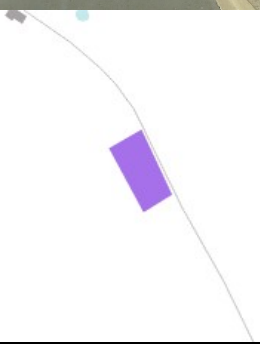
N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
1406	830 Rue de Verdun Maison caractéristique du Val de Loire	Maisons de ville ou de bourg	
1407	196 Rue de l'Église Sculptures décoratives	Petit patrimoine	 
1501	195 rue de l'Église Pierre de crue 1856	Petit patrimoine	
1509	1372 Rue de Verdun Château et parc de Boucheteau	Châteaux et parc	
1512	Lieu-dit Folleville Château et parc de Folleville	Châteaux et parc	
1515	194 Rue Voie Maison vigneronne	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1516	218 Rue de la Grange Ancienne grange aux dîmes	Longères, fermes et bâtis de ferme	
1517	979 Rue de Verdun	Maisons de maître	

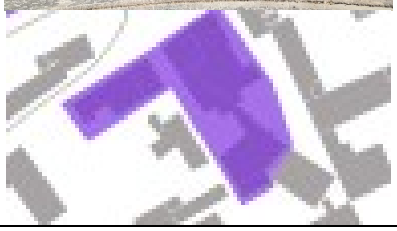
N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
1519	861 Rue de Verdun descente de cave	Petit patrimoine	
1520	971 Route d'Olivet Manoir du Châtelet	Maisons de maitre	
1523	437 Rue du Fresne croix de chemin	Petit patrimoine	
1660	89 Rue du Haut-Midi Maison de la Médonnière	Maisons de maître	
1661	237 rue des Vaslins Ancienne guinguette du Pavillon bleu	Villas et maisons de villégiature	
2880	277 route d'Orléans Publicité murale peinte (milieu du XXe siècle)	Petit patrimoine	
2881	836, route d'Orléans Maison ancienne du centre-bourg	Maisons de ville ou de bourg	

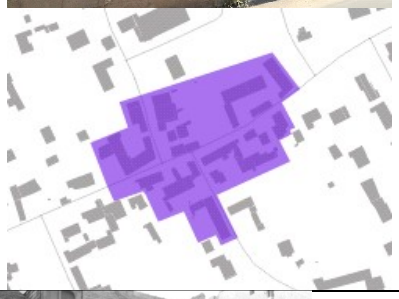
N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
2882	959 rue de Verdun	Maisons de maitre	
2883	1352 route d'Orléans	Petit patrimoine	
2884	1340 route d'Orléans	Petit patrimoine	
2885	Route d'Orléans et Route d'Olivet	Maisons de ville ou de bourg	
4273	Venelle de la Millasse Mur	Petit patrimoine	
4274	568 route d'Olivet Mur	Petit patrimoine	
4275	532 route d'Olivet Mur	Petit patrimoine	

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
4276	Chemin des Mauridets Mur	Petit patrimoine	
4277	80 rue du Four Mur	Petit patrimoine	
4281	880 route d'Olivet Mur	Petit patrimoine	

2° Éléments bâtis remarquables : les ensembles patrimoniaux

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
1	437 rue de Fleury	Hameaux	 

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
15	1200-1247 route d'Orléans	Hameaux	 
17	1120-1010 route d'Orléans	Hameaux	 
18	1-9 route des Muids	Hameaux	 

N°	Adresse & informations complémentaires	Catégorie	Photos
283	830 rue de Verdun	Hameaux	 
1404	Route d'Orléans Bourg ancien de l'Archer	Hameaux	
1513	Rue des Vaslins Murs, façades et portes cochères	Hameaux	

FICHES D'IDENTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les éléments bâtis remarquables identifiés précédemment ont parfois fait l'objet de fiches particulières par les plans locaux d'urbanisme communaux. Ces fiches comportaient le plus souvent des éléments d'identification, d'histoire ou d'inscription paysagère du patrimoine ainsi identifié. Orléans Métropole a souhaité conserver et retranscrire ces fiches, qui témoignent de cette richesse et qui complètent, sans le modifier, le dispositif de classification et de protection du PLUM.

Désignation, nature du patrimoine et description :
Maison bourgeoise du Coin Saint-Jacques

Datation :
Première moitié du XIX^{ème} siècle

Localisation :
46 Rue aux Chats

État de conservation :
Moyen

Intérêt :
Maison bourgeoise de la première moitié du XIX^{ème} siècle, unique par son architecture et son aspect.



Façade septentrionale (Cliché Ph. Derrien, 2009)



Détail de la toiture (Cliché Ph. Derrien, 2009)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Ancienne mairie

Datation :
1839

Localisation :
1016 Route d'Orléans

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Bâtiment public de la première moitié du XIX^{ème} siècle à l'architecture caractéristique.



Façade 1016 route d'Orléans, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :

Porte cochère : ancienne porte cochère de clos viticole.

Localisation :

955 Route d'Orléans

État de conservation :

Bon

Intérêt :

Témoignage caractéristique des portes des anciens clos viticoles qui étaient nombreux jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.



Porte cochère *(Source : Google street view, 2013)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Domaine des Châteliers

Datation :
Bâtiments actuels construits aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles sur des bases médiévales

Localisation :
493 Route d'Orléans

État de conservation :
Moyen

Intérêt :
Témoignage de la vocation hospitalière du site.
Bâtiments témoins du style du XVIII^{ème} siècle.
Parc qui préserve un îlot vert au sein d'une zone d'habitat dense.



Façade route d'Orléans, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :

Façades du bourg primitif de l'Archer. Au XVII^{ème} siècle, le bourg de l'Archer regroupait plusieurs commerces : auberges, hostellerie….

Localisation :

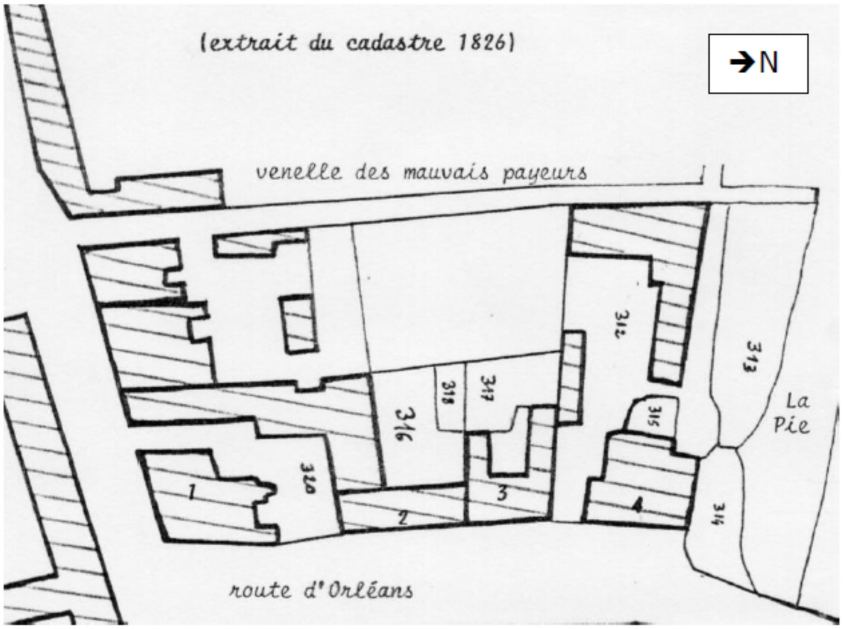
Route d'Orléans

État de conservation :

Moyen

Intérêt :

Façades anciennes avec plusieurs éléments architecturaux remarquables comme de sculptures, linteau orné, commerce antérieur à 1917.



1 : hostellerie à « l'image Notre Dame

2 : maison « La croix blanche »

3 : maison « Le petit St Mesmin »

4 : hostellerie du « cygne »

5 : auberge « A la fleur de lys »



L'ancienne boulangerie du « Petit St Mesmin »
(cliché Ph. Derrien, 1997)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Pignon à colombage : mur à colombages et torchis.

Localisation :
745 Rue de Verdun

État de conservation :
Très moyen

Intérêt :
Seul mur sur le territoire communal de ce type.



Pignon à colombage, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :

Maison caractéristique du Val de Loire.
Sa porte arquée de faible hauteur et les proportions de l'immeuble se retrouve très souvent dans les quartiers de mariniers qui jalonnent les rives du fleu royal. Les nombreux chalands et bateliers qui naviguaient sur la rivière du Loi ont pu influencer les constructeurs de ce bâtiment.

Localisation :

830 Rue de Verdun

État de conservation :

Bon

Intérêt :

Maison caractéristique du Val de Loire.



Façade méridionale *(Cliché Ph. Derrien, 2009)*

Désignation, nature du patrimoine et description :

Sculptures décoratives : Sculptures insérées dans soubassement du mur de clôture.

Datation :

Estimée XIX^{ème} siècle

Localisation :

196 Rue de l'Église

État de conservation :

Bon

Intérêt :

Particularités qui longent l'espace public et qui suscitent interrogations des promeneurs, touristes, habitants.



Scultures décoratives sur mur de clôture, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Pierre de crue 1856

Datation :
Deuxième moitié XIX^{ème} siècle

Localisation :
195 rue de l'Église

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Unique témoignage sur le territoire communal des crues centennales du XIX^{ème} siècle.



Marque de crue, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Château et parc de Boucheteau

Datation :
Deuxième moitié XIXème siècle pour le bâtiment actuel.
Parc créé au XVIII^{ème} siècle.

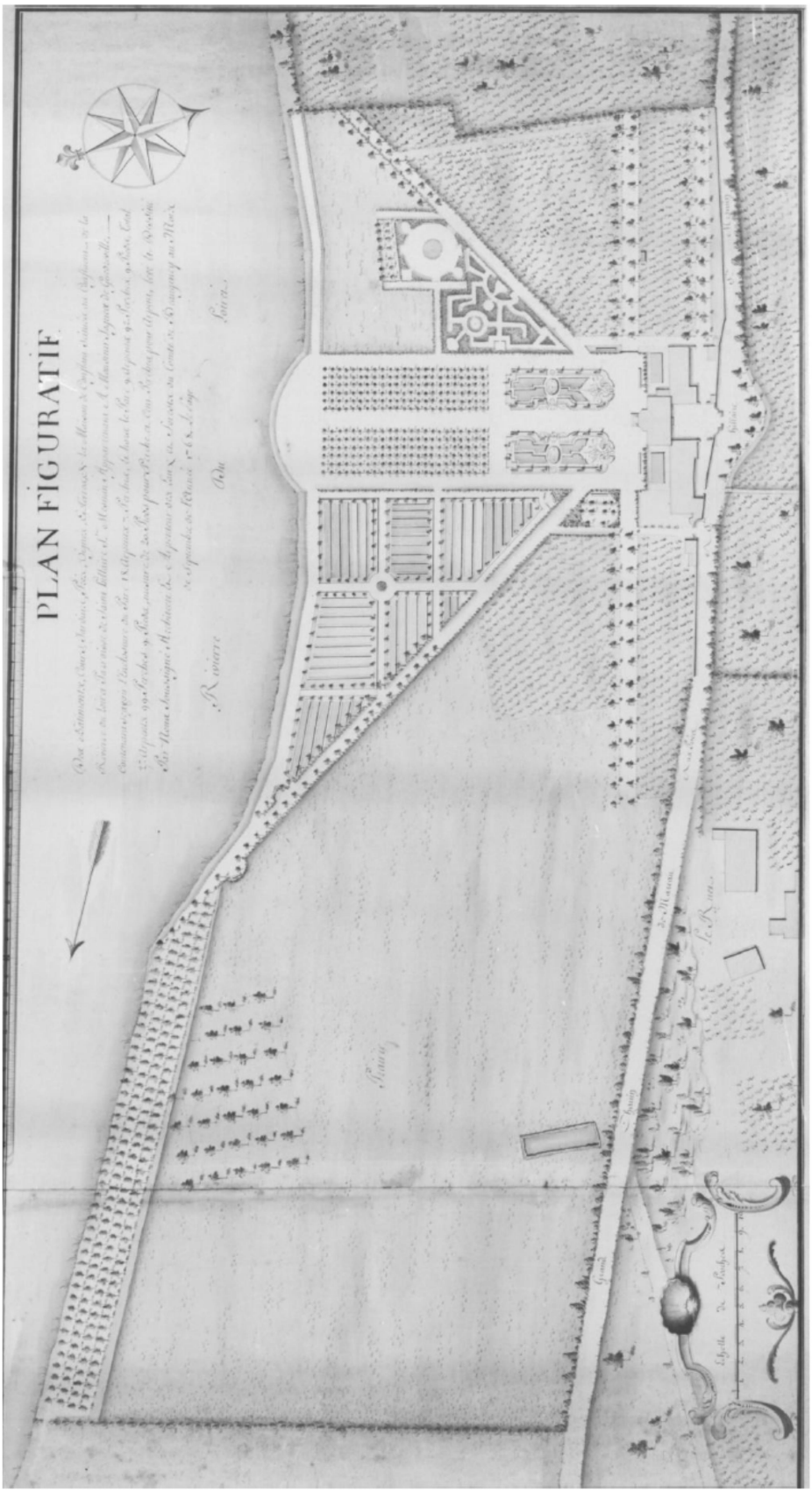
Localisation :
1372 Rue de Verdun

État de conservation :
Moyen

Intérêt :
Propriété qui est le vestige des châteaux et résidences secondaires construits sur les bords du Loiret depuis le XVII^{ème} siècle.



Façade septentrionale au début XX^{ème} siècle
(Source : Publication SAHLSHSM, 2010, « Des maisons remarquables »)



Plan du domaine de Boucheteau en 1768
(Source : Publication SAHLSHSM, 2010, « Des maisons remarquables »)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Château et parc de Folleville

Datation :
Deuxième moitié XIX^{ème} siècle pour le bâtiment actuel sur des bases du XVII^{ème} siècle

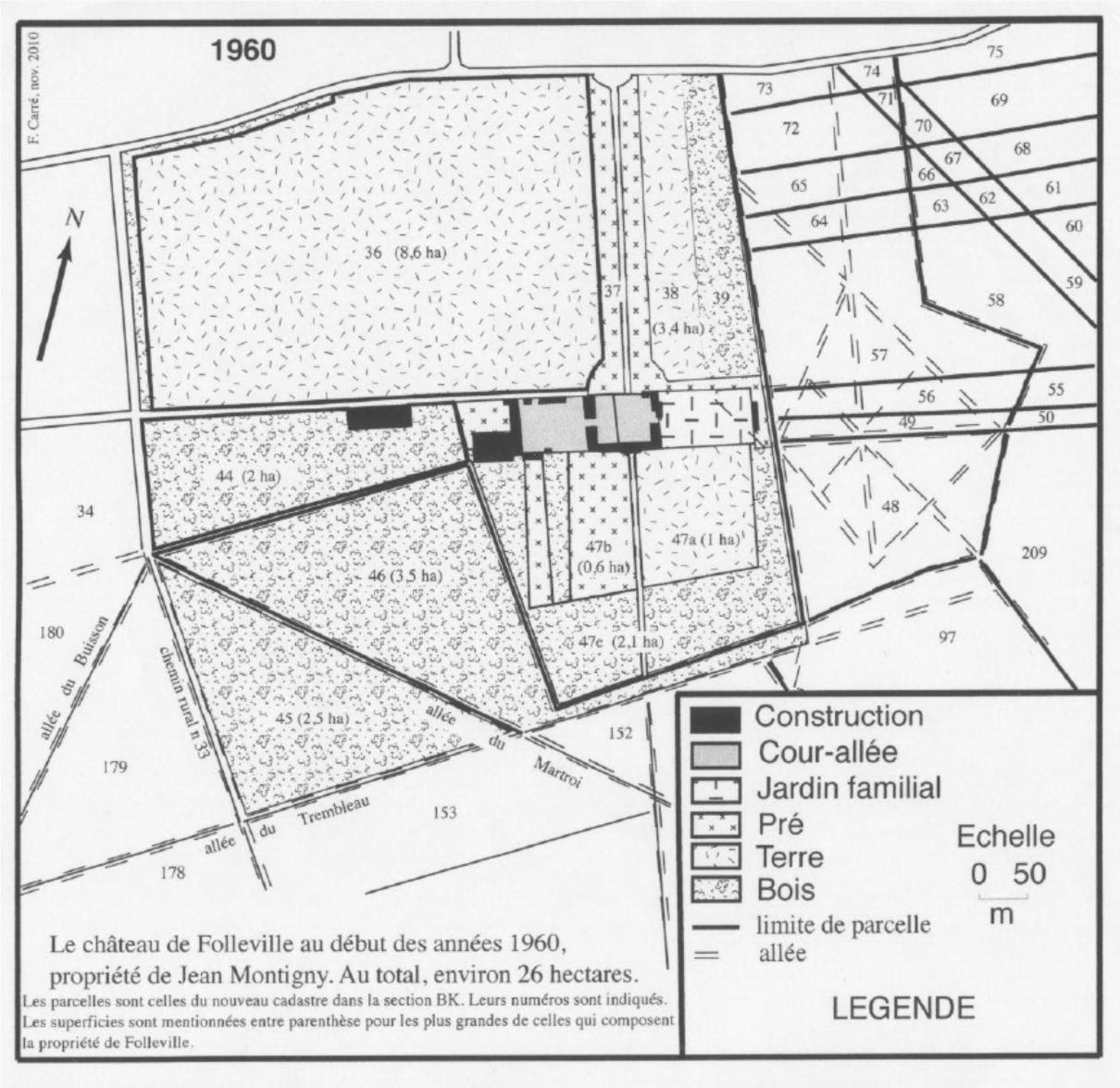
Localisation :
Lieu-dit Folleville

État de conservation :
Moyen

Intérêt :
Propriété qui est le vestige des châteaux et résidences secondaires construits en Sologne depuis le XVII^{ème} siècle.



Le château de Folleville en 1914
(Source : Publication SAHLSHSM, 2010, « Des maisons remarquables »)



Plan du château de Folleville au début des années 1960

(Source : Publication SAHLSHSM, 2010, « Des maisons remarquables »)

Désignation, nature du patrimoine et description :

Portes et façades : fenêtres et portes à l'encadrement chanfreiné. Portes de caves.

Localisation :

Rue des Vaslins

État de conservation :

Divers

Intérêt :

Témoignage caractéristique des portes des anciens clos viticoles qui étaient nombreux jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.



Portes de la rue des Vaslins, 2009



Portes et fenêtres de la rue des Vaslins, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Maison vigneronne

Localisation :
194 Rue Voie

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Bâtiment caractéristique d'une maison vigneronne. Ce bâtiment est un des rares qui n'a pas été dénaturé par des travaux successifs.



Maison vigneronne *(Source : Google street view, 2012)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Ancienne grange aux dîmes

Localisation :
218 et 256 Rue de la Grange

État de conservation :
Très moyen

Intérêt :
Vestige unique de la période de l'ancien régime. Bâti à l'origine du nom de la rue et du quartier où il se trouve.



Grange aux dîmes, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Maison bourgeoise

Localisation :
979 Rue de Verdun

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Bâtiment rare sur le territoire communal.



Extrait du cadastre communal 1826



Maison bourgeoise (Source : Google Earth, 2014)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Façades anciennes

Localisation :
Rue du Bouillon

État de conservation :
Bon en règle générale

Intérêt :
Façades sur lesquelles nous retrouvons des éléments architecturaux anciens qui sont les témoins de l'ancienneté du quartier.



Entrée de propriétés rue du Bouillon, 2009



Fenêtres de la rue du Bouillon, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Descente de cave

Localisation :
861 Rue de Verdun

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Rare témoignage des cavités aménagées sur le territoire communal.



Descente de cave, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Manoir du Châtelet

Datation :
Deuxième moitié XIX^{ème} siècle pour le bâtiment actuel sur des bases plus anciennes

Localisation :
971 Route d'Olivet

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Propriété qui est le vestige d'un château. Les souterrains y sont importants.



Extrait de la carte de Cassini de 1758



Plan du XVIII^{ème} siècle
(Source : Publication SAHLSHSM, 2010, « Des maisons remarquables »)

Désignation, nature du patrimoine et description :

Croix de chemin : présente sur la façade d'une maison. Pelle porte sur sa face avant l'inscription suivante : « Donné par Legroux Boitard l'an 1851 »

Datation :

1851

Localisation :

437 Rue du Fresne

État de conservation :

Bon depuis restauration vers 1986

Intérêt :

Remplace la croix de l'abbaye de Micy marquant la fin de son territoire et la limite de la paroisse de St Hilaire St Mesmin. Aujourd'hui, la croix marque la limite entre les communes de St Hilaire St Mesmin et Olivet.



Croix de chemin
(Cliché Ph. Delaugère, 2009)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Maison bourgeoise et parc de la Médonnière

Datation :
Bâtiment actuel du XIX^{ème} siècle sur des bases plus anciennes

Localisation :
89 Rue du Haut-Midi

État de conservation :
Moyen

Intérêt :
Château et parc typiques des constructions du XIX^{ème} siècle



Façade septentrionale (Cliché G. Garnaud, 2010)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Ancienne guinguette du Pavillon bleu

Datation :
Bâtiment actuel de la fin du XIX^{ème} siècle

Localisation :
237 Rue des Vaslins

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Témoin unique de l'activité des guinguettes du début du XX^{ème} siècle.



Photo ancienne du Pavillon bleu
(Source : Publication SAHLSHSM, 1993)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Maison bourgeoise de La Source d'Escure

Datation :
Bâtiment actuel du XIX^{ème} siècle

Localisation :
Chemin du Caillou

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Château et parc typiques des constructions du XIX^{ème} siècle.



Carte postale ancienne de la maison de La Source d'Escure
(Source : Publication SAHLSHSM, 2010, « Des maisons remarquables »)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Maison de Maître

Datation :
Bâtiment actuel du XIX^{ème} siècle

Localisation :
282 Rue de Villeneuve

État de conservation :
Moyen

Intérêt :
Bâtiment représentatif des maisons de Maître du XIX^{ème} siècle.



Maison de Maître (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Grange avec arcature extérieure. Il s'agit d'un vestige d'une construction plus ancienne.

Localisation :
519 Rue de Fleury

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Élément architectural unique.



Grange avec arcature extérieure, 2009

Désignation, nature du patrimoine et description :
Plaque

Datation :
Fin du XIX^{ème} siècle

Localisation :
9 Place du Cas Rouge

État de conservation :
Bon

Intérêt :
Exemplaire unique de ce type d'enseigne.



Plaque (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Puits

Localisation :
260 Rue du Bout

État de conservation :
Très moyen

Intérêt :
Seul puits en bordure de voie publique.



Puits (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Pont Saint-Nicolas

Intérêt :
Ouvrage ancien témoignant de l'histoire de la commune : lien avec l'abbaye de Micy, destruction partielle lors de guerres ou d'inondations… L'ouvrage actuel est celui restauré au XIX^{ème} siècle et en partie reconstruit au cours du XX^{ème} siècle.



Pont Saint-Nicolas (Source : AUAO, 2015)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Murs en moellons enduits

Localisation :
325, 565 et 769 Route d'Olivet.



Murs en moellons enduits au 769 Route d'Olivet (Source : AUAO, 2015)



Mur en moellons enduits au 325 Route d'Olivet (Source : AUAO, 2015)

LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le cadre du diagnostic du PLUM, une expertise a été menée sur les arbres, alignements d'arbres ou ensembles paysagers pouvant participer de la qualité paysagère de la commune. L'inventaire s'applique indifféremment aux parcelles privées et espaces publics qui comportent un arbre ou un groupe d'arbre notamment visible depuis l'espace public et présentant des qualités esthétiques. En complément du règlement du PLUM qui fixe les conditions de conservation de ces arbres protégés par l'article DC-1.1.8 et des documents graphiques qui les identifie dans l'espace, ces éléments paysagers font l'objet de fiches d'identification figurant ci-après.

Désignation, nature du patrimoine et description :
Alignement de platanes

Localisation :
Entrée nord Route d'Orléans – RD951



Alignement de platanes *(cliché AUAO, 2014)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Alignement de platanes

Localisation :
Entrée ouest Route d'Orléans – RD951



Alignement de platanes *(Source : Google street view, 2013)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Alignement de platanes

Localisation :
Rue de Verdun Face au 1372 (château Boucheteau)



Alignement de platanes (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Alignement de sapins

Localisation :
1379 Route d'Orléans



Alignement de sapins (Source : Google Earth, 2014)

Désignation, nature du patrimoine et description :

Alignement de séquoias

Localisation :

37 Rue de l'Archer



Alignement de séquoias (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Alignement de platanes

Localisation :
484 Route d'Olivet



Alignement de platanes *(Source : Google street view, 2013)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre du Liban

Localisation :
632 Rue des Vaslins



Cèdre du Liban (Source : Google Earth, 2014)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya

Datation :
40 ans environ

Localisation :
632 Rue des Vaslins



Cèdre de l'Himalaya *(Source : Google Earth, 2014)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre du Liban

Datation :
50 ans environ

Localisation :
123 Rue des Martinières



Cèdre du Liban (Source : Google street view, 2013)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre

Localisation :
181 Venelle du Cloître



Cèdre (Source : Google street view, 2013)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya

Datation :
40 ans environ

Localisation :
3052 Route d'Orléans



Cèdre de l'Himalaya (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya. Individu visible en entrée est de Saint-Hilaire Saint-Mesmin.

Localisation :
201 Rue du Châtelet



Cèdre de l'Himalaya *(Source : Google street view, 2012)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya. Individu présent à côté du parc de la mairie.

Localisation :
394 Route d'Orléans



Cèdre de l'Himalaya (Source : Google street view, 2013)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya

Localisation :
484 Route d'Olivet



Cèdre de l'Himalaya *(Source : Google Earth, 2014)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre du Liban. Individu situé dans le parc de la Médonnière.

Localisation :
89 Rue du Haut-Midi



Cèdre du Liban *(Source : Google Earth, 2014)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya. Individu situé dans le parc de la Médonnière.

Localisation :
89 Rue du Haut-Midi



Cèdre de l'Himalaya *(Source : Google Earth, 2014)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya. Individu situé en bord de route.

Localisation :
211 Rue des Muids



Cèdre de l'Himalaya (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya. Individu situé au croisement de 2 rues

Datation :
50 ans environ

Localisation :
186 Rue du Haut-Midi



Cèdre de l'Himalaya *(Source : Google street view, 2012)*

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya. Individu dans un parc, visible depuis la route d'Olivet.

Localisation :
225 Rue du Châtelet



Cèdre de l'Himalaya (Source : Google street view, 2011)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre du Liban

Localisation :
74 Rue de l'Archer



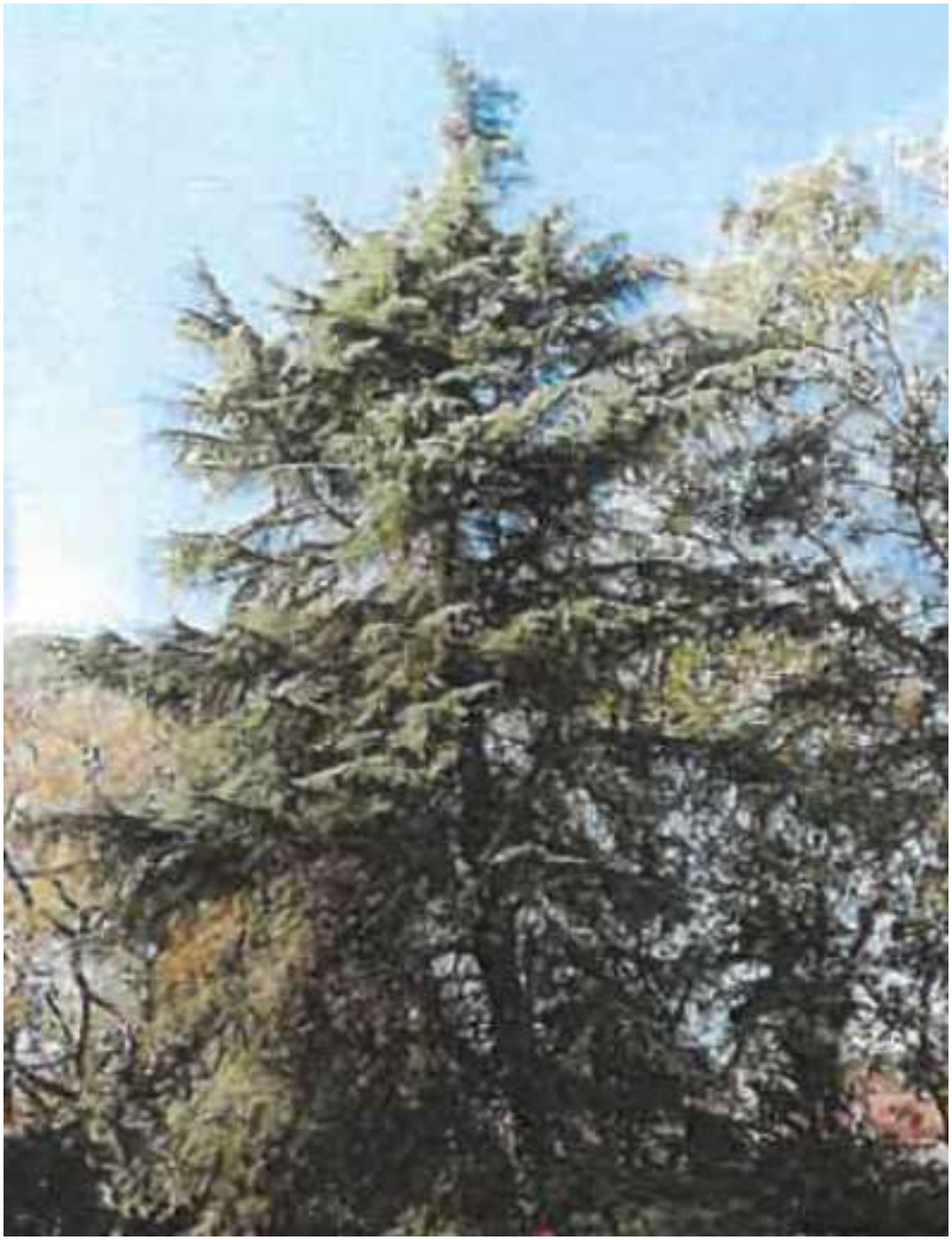
Cèdre du Liban (Source : Google street view, 2012)

Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre

Localisation :
376 Rue du Bouillon



Cèdre (Source : AUAO, 2015)



Désignation, nature du patrimoine et description :
Cèdre de l'Himalaya

Datation :
Plus de 40 ans

Localisation :
46 Rue aux Chats



Cèdre de l'Himalaya (Source : Google Earth, 2014)

Désignation, nature du patrimoine et description :

Noyer

Localisation :

Route d'Orléans



Noyer *(Source : Google Street View, 2023)*